

Circonscription électorale de

**ELECTIONS PARLEMENTAIRES
DU 18 MAI 2003**

Canton électoral de

Bureau de vote n°

Désignation des assesseurs du bureau
de vote**CODE ELECTORAL**

....., le200

Art. 95, § 10, alinéa 3. Sera puni d'une amende de 50 à 200 euros (augmentés des décimes additionnels actuels), l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

Art. 130. Sont à charge de l'Etat, les dépenses électorales concernant :

- 1°
- 2° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquelles peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux dans les conditions déterminées par le Roi;
- 3°
- 4° les primes d'assurance destinées à couvrir les dommages corporels résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ; le Roi détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné pour remplir, le dimanche, à 8 heures précises du matin, les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau de vote n°, qui siège à, rue, n°

Vous êtes prié d'être présent à ce bureau au plus tard à 7 h 30 du matin. Il vous est permis d'apporter votre propre cachet pour sceller les urnes contenant les bulletins de vote.

Afin de confirmer votre désignation, il vous appartient de me renvoyer le récépissé ci-dessous, dûment complété et signé, sous le pli annexé dans les 48 heures de la réception de la présente lettre.

En cas d'empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m'en faire connaître les motifs dans le délai précité, au moyen d'une attestation ou d'autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le non renvoi en temps utile du récépissé ou l'absence illégitime le jour du scrutin, seront communiqués pour suite voulue au juge de paix de notre canton judiciaire.

Le président,

P.S. : Veuillez vous munir de votre numéro de compte pour le paiement de votre jeton de présence après les élections.

Nom :

Adresse :

Signature :

A Madame, Monsieur,
à

N.B. La correspondance échangée soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention "Loi électorale" doit être inscrite en tête de l'adresse; celle-ci doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RECEPISSE

A détacher et à renvoyer sans délai à Madame, Monsieur, président du
bureau de vote à, rue n°

Canton électoral de :

ELECTIONS PARLEMENTAIRES DU 18 MAI 2003

Le (la) soussigné(e), (nom),
(adresse),
désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au bureau de vote de,
déclare avoir reçu la lettre du président de ce bureau en date du, lui donnant information de sa désignation.

A, le200

Signature,